

Feuillet - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	31
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	6
Nombre de votants	37
Date de la convocation	21/03/2023
Certifié exécutoire le	30//03/2023
Date d'affichage	30//03/2023
Envoyé en préfecture le	30/03/2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC SYLVIE, SENEJOUX Geneviève, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal, LONGUET Jean François.

EXCUSES : CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à TAVERT Gérard), DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), LELIEVRE Carla (donne procuration à TER HEIDE Laurence), SENEJOUX Philippe

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

58-2023 : réunion du conseil communautaire en téléconférence

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu le (CGCT) par l'article L.5211-11-1.

Cet article prévoit ainsi que les présidents des communautés de communes peuvent décider que la réunion du conseil communautaire soit organisée par téléconférence. La téléconférence permet dès lors d'organiser les réunions du conseil communautaire dans différents lieux sous forme d'audioconférence et de visioconférence. En revanche, la possibilité de la visio-conférence depuis son domicile n'est pas retenue.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. L'article L.5211-11-1 précise, par ailleurs, que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Le recours à la téléconférence n'est toutefois pas applicable à tous les sujets. En effet, pour certaines matières la réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux. C'est le cas pour :

- l'élection du président et du bureau,
- l'adoption du budget primitif,
- l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale,
- la désignation des délégués de l'EPCI à fiscalité propre aux divers organismes extérieurs, (article L.2121-33 du CGCT).

La communauté de communes doit préalablement préciser les conditions préalables à cette organisation telles que le choix des salles, et celles relatives au déroulement de la réunion.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- de déterminer, pour des conseils communautaires en téléconférence, les salles des conseils municipaux du territoire, et la salle de réunion de la communauté de communes, toutes rendues accessibles au public pendant la réunion.

- précise les conditions suivantes pour ces réunions du conseil communautaire en téléconférence :

Le président qui convoque le conseil doit mentionner que la réunion se déroule en téléconférence.

La convocation est affichée dans toutes les salles de conseils municipaux. La réunion débute et se clôture à l'initiative du président.

La réunion est enregistrée et les débats sont conservés grâce à l'application utilisée pour la téléconférence.

Un agent de l'EPCI sera désigné en début de séance pour assurer la fonction d'auxiliaire du secrétaire de séance pendant toute la durée de la réunion, afin de recenser les entrées et sorties des conseillers et leurs procurations.

L'accès se fera par l'intermédiaire d'une application qui rend accessible la réunion seulement sur invitation, (afin de pouvoir identifier les conseillers communautaires présents. L'accessibilité au public est soit possible par la présence dans la salle de réunion définie ci-dessus, soit par renvoi de la vidéo sur des plateformes de vidéo en direct.

Les collectivités devront veiller à ce que son antivirus et son pare feu soient à jour.

Aucun vote à bulletin secret ne peut avoir lieu. Les points à l'ordre du jour concernés par un vote à bulletin secret seront reportés.

Fait à Treignac le 30/03/2023
Le Président Philippe JENTY

